

2022-88



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :  
En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux le 28 octobre à 18h45  
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.  
Date de la convocation : 18/10/2022  
Présents : Franck PAILLON, Michel BEGON, Laëtitia PRADINES,  
Danièle VALLERY, Christine SIMON, Serge ABOULIN,  
Denis CLAMENS, Raymonde HABOUZIT, Patrice LHOSTE,  
Roland SEUX, Valérie GAGNE, Christiane PAUZON, Thierry SOLEILHAC,  
Christian GIRARD, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE,  
Bernadette PELISSIER, Sabine JOUVHOMME  
Excusés :  
Gilles Audras qui a donné procuration à Franck PAILLON

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il indique qu'un agent de la commune, en poste à l'école remplit les conditions d'intégration directe au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal 2<sup>ème</sup> classe, filière médico-sociale. L'emploi tenu justifiant l'accès à ce grade, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- créer un emploi relevant du grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, filière médico-sociale, à raison de 29h45min heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire,  
Franck PAILLON



Fait et délibéré le 28/10/2022  
Pour extrait certifié conforme